



Council of the  
European Union

Brussels, 5 April 2022  
(OR. en, fr)

7975/22

FRONT 149  
COTER 92  
COMIX 177

**NOTE**

---

From: French delegation

To: Working Party on Frontiers / Mixed Committee (EU-Iceland/Norway and Switzerland/Liechtenstein)

---

No. prev. doc.: 12472/3/21 REV 3

---

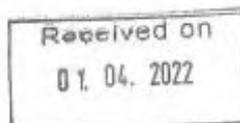
Subject: Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

---

Delegations will find attached the copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 1 April 2022 regarding the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 May 2022 and 31 October 2022.

E-MAIL

IR 003525 2022  
05.04.2022



Le Représentant permanent

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022

N° 2022-0155511

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note des autorités françaises portant renouvellement des contrôles aux frontières intérieures du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

  
Philippe Léglise-Costa

Copie : Mme Christine ROGER

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN  
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne  
175, rue de la loi  
B-1048 Bruxelles

# NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

**Objet :** Renouvellement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022.

**P. J.:** Liste actualisée des points de passage autorisés (PPA) mars 2022.

Le 29 septembre dernier, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne le renouvellement des contrôles aux frontières intérieures du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022.

Alors que le terme de ce renouvellement approche, la situation justifie la poursuite des contrôles aux frontières intérieures de la France.

En effet, la menace terroriste d'inspiration djihadiste se maintient à un niveau élevé en France. Le niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan Vigipirate, reconduit le 5 mars 2021 est ainsi maintenu.

Le verdict attendu en mai 2022 du procès très médiatisé des attentats du 13 novembre 2015 nécessite une vigilance accrue. Celui-ci est en effet susceptible de susciter de nouvelles attaques, comme ce fut le cas lors du procès des attentats de Charlie hebdo<sup>1</sup>.

Par ailleurs, l'évolution de la situation internationale ne permet pas d'espérer un recul de cette menace dans les prochains mois. La France reste en effet sensible aux risques que constituent le retour de combattants terroristes étrangers en raison de l'instabilité de la situation militaire dans le nord de la Syrie et de la présence de centaines de femmes djihadistes européennes dans les camps de rétention et de réfugiés de cette zone. Comme cela a été rappelé à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité de l'ONU le 7 février dernier, la menace constituée par Daech est toujours bien réelle en Syrie et en Irak où le groupe conserve environ 6 000 à 10 000 combattants. L'expansion du réseau et de ses affiliés en Afrique centrale et occidentale est par ailleurs une grande source d'inquiétude puisque certains de ces groupes ont explicitement déclaré être des ennemis de la France.

Ces éléments montrent que la menace terroriste reste actuelle, grave et exogène.

A cet égard, les contrôles opérés aux frontières intérieures entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022 ont fait la preuve de leur efficacité puisqu'ils ont permis le prononcé de 52 027 refus d'entrée et la détection de 34 160 fiches de signalement dans les systèmes nationaux et européens. Parmi celles-ci, près d'un tiers concernaient des individus signalés pour des motifs de menace à l'ordre public ou la sécurité intérieure.

Tous ces éléments expliquent la nécessité de poursuivre les contrôles aux frontières intérieures françaises pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

---

<sup>1</sup> Ce risque est également signalé par le rapport d'Europol, European Union Terrorism Situation and Trend Report, 2021.

D'autres éléments doivent également être pris en considération dans ce contexte.

Depuis le début de l'année 2022, les flux élevés d'arrivées irrégulières sur l'ensemble des principales voies d'accès à l'Union européenne se maintiennent et restent une source d'inquiétude pour la France, qui demeure l'un des principaux pays de destination des mouvements secondaires au sein de l'Union.

En dernier lieu, les risques liés à l'épidémie de covid-19 demeurent élevés aux plans national et européen. En effet, le taux d'incidence continue à augmenter dans l'Union européenne et en France, où il atteint désormais le seuil de 13 00/100 000, soit 13 fois plus qu'en septembre dernier. Le nouveau variant BA.2 d'Omicron, plus transmissible, est devenu dominant. Par ailleurs l'immunité contre l'infection conférée par une dose de rappel et/ou une infection par Omicron commence à baisser. C'est pourquoi, après six semaines de baisse, le nombre de patients en réanimation a recommencé à augmenter. Dans ces conditions les autorités françaises maintiennent l'obligation, pour tous les voyageurs en provenance de l'espace européen ne disposant pas d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement à la Covid-19, de présenter avant le déplacement le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou antigénique (TAG) de moins de 48 heures. Dans ce contexte, il doit rester possible de mener des contrôles sanitaires aux frontières intérieures pour vérifier le respect de ces obligations en tant que de besoin.

La France notifie donc qu'elle renouvelle les contrôles à ses frontières intérieures pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article 25 et de l'article 27 du code frontières Schengen. Cette décision intervient au terme d'une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces contrôles au regard de la menace à l'ordre public (y compris à la santé publique) et à l'aide d'analyses de risques actualisées. Le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures demeure une mesure de dernier recours et les autorités françaises souhaitent rappeler leur attachement au principe de libre circulation des personnes, en tant que principe fondateur de l'Union européenne.

A cet égard, les autorités françaises sont particulièrement attentives à ce que les contrôles aux frontières intérieures n'entravent pas la circulation des personnes et des marchandises plus que le strict nécessaire et prennent toutes les dispositions pour que l'incidence de ces contrôles sur la fluidité du trafic soit limitée. Elles s'attachent notamment à déployer les personnels suffisants dans les zones de transit les plus empruntées afin de limiter les incidences sur la fluidité du trafic que ces contrôles pourraient induire.

Les autorités françaises feront preuve, en outre, d'une vigilance accrue quant aux risques liés à la situation en Ukraine en matière de criminalité organisée. En complément des mesures mises en place aux frontières extérieures, elles veilleront, en coordination avec leurs partenaires européens, à prévenir les risques de traite des êtres humains, de trafic d'armes ou d'infiltration de profils dangereux parmi les flux de réfugiés.

La liste actualisée des points de passage autorisé (PPA) est jointe à la présente notification.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur adressera un courrier aux autorités des États membres limitrophes pour les informer de cette décision et de notre volonté de continuer à assurer une coopération transfrontalière efficace.

**LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)****Mars 2022**

<b>DEPARTEMENT</b>	<b>AUTORITÉS EN CHARGE</b>	<b>NOM PPA FRANÇAIS</b>	<b>PRÉCISION LOCALISATION PPA</b>
1	DCPAF	CHALLEX	D89
1	DCPAF	DIVONNE - CHAVANNES	D15
1	DCPAF	DIVONNE - CRASSY	D984C
1	DCPAF	FERNEY - MATEGNIN	D35
1	DCPAF	FERNEY - VERSOIX	D35C
1	DGDDI	FERNEY – VOLTAIRE	D1005
1	DGDDI	GENÈVE CORNAVIN GARE	GARE
1	DCPAF	POUGNY	D984B
1	DCPAF	PREVESSIN-MEYRIN - LE TONKIN	D984F
1	DCPAF	SAUVERNY	D15E
1	DCPAF	SAINT JEAN DE GONVILLE	D89H
1	DCPAF	VERSONNEX	D15B
4	DCPAF	COL DE LARCHE	
5	DCPAF	COL AGNEL	
5	DCPAF	COL DE L'ECHELLE	
5	DCPAF	COL DE MONTGENEVRE	
6	DCPAF	BREIL CARREFOUR	D6204 – D2204
6	DCPAF	BREIL – ROYA GARE	
6	DGDDI	COL DE TENDE	
6	DCPAF	MENTON -PONT SAINT LUDOVIC	
6	DCPAF	MENTON – LA TURBIE	A8
6	DCPAF	MENTON GARE CENTRALE	GARE
6	DCPAF	MENTON GARE GARAVAN	GARE
6	DCPAF	MENTON PONT SAINT LOUIS	
6	DCPAF	OLIVETTA – FANGHETTO	D933

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
6	DCPAF	SOSPEL CARREFOUR SAINT GERVAIS	
8	DGDDI	FUMAY	
8	DGDDI	GIVET	
8	DGDDI	GUÉ D'HOSSUS	D985
8	DGDDI	LA CHAPELLE	
8	DGDDI	VIREUX – MOLHAIN	
25	DGDDI	ABBEVILLERS	D34
25	DGDDI	BREMONCOURT	D437
25	DGDDI	BURNEVILLIERS	
25	DGDDI	COL DE FRANCE	D461
25	DGDDI	FRASNES-VALLORBE GARE	GARE
25	DGDDI	GOUMOIS	D437
25	DGDDI	LA CHEMINÉE	D464
25	DCPAF	LA FERRIERE SOUS JOUGNE	N57
25	DGDDI	LE GARDOT	D48
25	DGDDI	LES FOURGS	D6
25	DGDDI	LES VERRIERES DE JOUX	D67
25	DGDDI	MONTANCY	D140
25	DGDDI	MORTEAU GARE	GARE
25	DGDDI	MOUTHE	D389
25	DGDDI	PARGOTS	D2
25	DGDDI	VAUFFREY	
25	DGDDI	VILLARS LES BLAMONT	D173
31	DCPAF	COL DU PORTILLON	
31	DCPAF	MELLES PONT DU ROY	N125
39	DGDDI	BOÎT D'AMONT	
39	DGDDI	LA CURE	
54	DCPAF	LONGLAVILLE RODANGE	N18

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN AUTOROUTE	N52
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN D46	D46
54	DGDDI	MONT SAINT MARTIN D918	D918
55	DGDDI	ECOUVIEZ	D981
57	DGDDI	APACH	D153
57	DGDDI	AUTUN LE TICHE	D29
57	DGDDI	CARLING	D26
57	DGDDI	CREUTZWALD	N33
57	DCPAF	EV RANGE	N53
57	DCPAF	FORBACH GARE	GARE
57	DCPAF	GROSLIEDERSTROFF	N61
57	DCPAF	GROSLIEDERSTROFF	N61 – D31BIS
57	DCPAF	LA BREME D'OR	N30
57	DGDDI	MARIENAU	D31
57	DGDDI	MONDORF	D1
57	DGDDI	PETITE ROSSELLE	D31
57	DGDDI	ROSBRÜCK	N3
57	DCPAF	SARREBRUCK AUTOROUTE	A320
57	DCPAF	SARREGUEMINES	D82
57	DCPAF	SARREGUEMINES GARE	GARE
57	DGDDI	SCHOENECK	D32
57	DGDDI	SCHRECKLING	D918
57	DGDDI	SCHWEYEN	D35A
57	DGDDI	SPIRCHEREN	D32
57	DCPAF	THIONVILLE GARE	GARE
57	DGDDI	VILLING	D954
57	DGDDI	VOLMERANGE	D58
57	DCPAF	ZOUFFTGEN	A31

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
59	DCPAF	BETTIGNIES	N2
59	DCPAF	CAMPHIN-BAISIEUX	A27
59	DCPAF	BAISIEUX GARE	GARE
59	DCPAF	CONDÉ SUR L'ESCAUT	D935
59	DCPAF	DRONKAERT À NEUVILLE-EN-FERRAIN	D78
59	DCPAF	GARE DE LILLE – EUROPE	GARE
59	DCPAF	GARE DE LILLE – FLANDRE	GARE
59	DCPAF	GHYVELDE	D601
59	DCPAF	HALLUIN EST	D617
59	DCPAF	JEUMONT	D336
59	DCPAF	MONT A LEUX À WATTRELOS	D112
59	DCPAF	QUIEVRECHAIN	D630
59	DCPAF	REKKEM - NEUVILLE EN FERRAIN	A22
59	DCPAF	RISQUONS TOUT À NEUVILLE EN FERRAIN	N350
59	DCPAF	SAINT AYBERT	A2
59	DCPAF	STEENVORDE	D 948
59	DCPAF	TOURCOING GARE	GARE
62	DCPAF	LES MOËRES	A16
64	DCPAF	ARNÉGUY	D933
64	DCPAF	BIRIATOU AUTOROUTE	A63
64	DCPAF	COL D'IBARDIN	D404 – D04
64	DCPAF	COL DE LIZARRIETA	D306
64	DCPAF	COL DE LIZUNIAGA	D406
64	DCPAF	COL DU POURTALET	D934
64	DCPAF	COL DU SOMPORT	N134
64	DCPAF	DANCHARIA	D4
64	DCPAF	HENDAYE GARE	GARE
64	DCPAF	HENDAYE PONT SAINT-JACQUES	D911

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
64	DCPAF	HENDAYE-BÉHOBIÉ	N10
64	DCPAF	ROUTE DE SARE – VENTA BERROUET	D04
64	DCPAF	URDOS-TUNNEL DU SOMPORT	N134
64	DCPAF	NAVETTE MARITIME HENDAYE	
64	DCPAF	LA PIERRE SAINT-MARTIN	RD132
65	DCPAF	TUNNEL D'ARAGNOUET/BIELSA	D173
66	DGDDI	BOURG MADAME	ROUTE DE LLIVIA
66	DCPAF	CERBERE – COL DES BALISTRES	D914
66	DCPAF	CERBERE GARE	GARE
66	DCPAF	COL D'ARES À DE MAUREILLAS	D115
66	DCPAF	COL DE COUSTOUGES	D3
66	DGDDI	LATOIR DE CAROL - ENVEIGT GARE	GARE
66	DCPAF	PERPIGNAN GARE	GARE
66	DCPAF	PERTHUS - BARRIÈRES DE PÉAGE LE BOULOU	A9
66	DCPAF	PERTHUS – VILLAGE	D900
66	DGDDI	ROUTE DU TOURNIQUET (ENTRE URR ET ENVEIGT)	N20
66	DGDDI	ROUTE NEUTRE (ENTRE PUIGCERDA ET ENCLAVE DE LLIVIA)	N154
67	DCPAF	DRUSENHEIM – GREFFERN BAC	D429
67	DCPAF	ESCHAU-PLOBSHEIM - ALTENHEIM	N353
67	DCPAF	GAMBSHEIM – RHEINAU	D2
67	DGDDI	GERSTHEIM	
67	DCPAF	LAUTERBOURG GARE	GARE
67	DCPAF	LAUTERBOURG-BIENWALD	A35
67	DGDDI	MARCKOLSHEIM	D424
67	DCPAF	ROPPENHEIM-IFFEZHEIM	D4
67	DCPAF	SELTZ-PLITERSDORF BAC	D28
67	DCPAF	STRASBOURG – PONT DE L'EUROPE	PONT
67	DCPAF	STRASBOURG GARE	GARE

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
68	DCPAF	BÂLE GARE CENTRALE	GARE
68	DCPAF	BÂLE-MULHOUSE FRONTIÈRE TERRESTRE PIÉTONNE	
68	DGDDI	CHALAMPE	D39
68	DCPAF	HÉGENHEIM SUD	D201
68	DCPAF	HÉGENHEIM-CROIX BLANCHE	D1282
68	DCPAF	HUNINGUE ROUTE	D107
68	DCPAF	LEYMEN GARE	D23.4
68	DCPAF	LEYMEN-BENKEN	D23
68	DCPAF	OTTMARSHEIM	A36
68	DCPAF	SAINT-LOUIS AUTOROUTE	A35
68	DCPAF	SAINT-LOUIS BOURGFELDEN	D419
68	DCPAF	SAINT-LOUIS LYSBÜCHEL	N66
68	DCPAF	VILLAGE – NEUF PONT DU PALMRAIN	D10
68	DCPAF	VOGELGRUN PONT DE BRISACH	N415
73	DCPAF	COL DU MONT CENIS	D1006
73	DCPAF	COL DU PETIT SAINT BERNARD	
73	DCPAF	MODANE GARE INTERNATIONALE	GARE
73	DCPAF	TUNNEL DU FREJUS	A32
74	DGDDI	ANNEMASSE GARE	GARE
74	DGDDI	GENEVE AEROPORT – ACCES PIETONS	CHEMIN
74	DGDDI	BARDONNEX AUTOROUTE – SAINT JULIEN	A41
74	DCPAF	CHAMONIX – TUNNEL DU MONT BLANC	A40
74	DCPAF	CHÂTEL	D221
74	DCPAF	EVIAN PORT	PORT
74	DCPAF	MOELLESULAZ - GAILLARD	D1205
74	DGDDI	SAINT JULIEN PERLY	D1201
74	DGDDI	SAINT GINGOLPH	D1005
74	DGDDI	THÔNEX – VALLARD	A411

<b><u>LISTE DES POINTS DE PASSAGE AUTORISÉS (PPA)</u></b>			<b>Mars 2022</b>
74	DCPAF	VALLORCINE	D1506
74	DGDDI	VEIGY ANIERES	D1005
74	DGDDI	VIRY	D118
75	DCPAF	PARIS – GARE DE L'EST	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE LYON	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE BERCY	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DU NORD	GARE
90	DGDDI	COURCELLE - ROUTE DE LUGNEZ	D21
90	DGDDI	CROIX	D50
90	DGDDI	DELLE – DERIDEZ	D221
90	DGDDI	DELLE BONCOURT AUTOROUTE	N1019
90	DGDDI	DELLE BONCOURT VILLAGE	D19
90	DGDDI	DELLE GARE	GARE
90	DGDDI	FLORIMOND SAINT ANDRÉ	D215
90	DGDDI	LEBETAIN	
90	DGDDI	RECHESY - LA RIVIÈRE	D13
90	DGDDI	VILLAR LE SEC	
	DCPAF	GARE TGV ROISSY AÉROPORT	GARE

**TOTAL**

**183**